

Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles

1994/0235(COD) - 15/04/1996

La commission a adopté un projet de recommandation de M. Karl-Heinz FLORENZ, concernant la position commune adoptée par le Conseil le 22 décembre 1995. Le rapporteur n'a proposé aucun amendement à la position commune au motif que, comme il l'a indiqué la commission, la plupart des souhaits du Parlement ont été pris en compte par le Conseil. En fait, le Conseil avait accepté 5 des 7 amendements adoptés par le Parlement en première lecture de la proposition. L'un des premiers amendements de première lecture acceptés par le Conseil impliquait la reformulation de la proposition de sorte qu'elle se rapporte aux "eaux de source" ainsi qu'aux eaux minérales. Deux amendements (1 et 4), présentés par des membres autres que le rapporteur et largissant l'allusion aux "eaux de source", ont été adoptés par la commission le 15 avril.